

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/373 du 18-12-2023

Applicable à partir de 1/01/2024

62 /1528 63 /1509

Instructions comptables et statistiques : Projet transversal – Trajet de démarrage pour un patient diabétique type 2 et suivi des patients diabétiques : 01-01-2024.

- Suite à l'approbation du projet transversal trajet de démarrage diabète par le Comité de l'assurance du 1 février 2023 (note CSS 2023/032),
- Suite aux modifications qui seront apportées à:
 - l'article 2, B, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
 - l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix
 - l'arrêté royal du 28 juin 2016 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour prestations dentaires
 - l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994
 - l'article 3 de l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) nouveaux pseudo-codes :

400374 : Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

400396 : Maisons médicales: Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

771794 : Evaluation et/ou intervention diététique individuelle (telle que visée à l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin), destinée au bénéficiaire ayant conclu un contrat trajet de soins diabète type 2 (c'est-à-dire un contrat de collaboration signé dans le cadre des trajets de soins tel que visé dans l'article 5, § 1er de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins), d'une durée minimum de 30 minutes

771816 : Evaluation et/ou intervention diététique individuelle (telle que visée à l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin), destinée au bénéficiaire diabétique qui n'a pas signé un contrat trajet de soins, d'une durée minimum de 30 minutes

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

b) pseudo-codes supprimés :

102852 : Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

109594 : Maisons médicales : Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

771131 : Evaluation et/ou intervention diététique individuelle (telle que visée à l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin), destinée au bénéficiaire qui n'a pas signé un contrat trajet de soins, d'une durée minimum de 30 minutes

c) pseudo-codes existants :

771153, 794032

Dépenses – cas – pas de jours

Ticket modérateur : **pas** de dépenses – **pas** de cas – **pas** de jours

794010 : Evaluation et/ou intervention diététique individuelle (telle que visée à l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin), destinée au bénéficiaire ayant conclu un contrat trajet de soins insuffisance rénale chronique (c'est-à-dire un contrat de collaboration signé dans le cadre des trajets de soins tel que visé dans l'article 5, § 1er de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins), d'une durée minimum de 30 minutes

Ce code ne concerne que les patients avec un contrat trajet de soins insuffisance rénale chronique

d) date d'application :

Ces adaptations entreront en vigueur pour les prestations à partir du 01/01/2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :